

Portugal



Nom officiel : Portugal

Capitale : Lisbonne (2.8 millions d'habitants)

Membre de l'Union européenne, appartient à la zone Euro.



	Portugal	France	UE (28)	Portugal/France
Superficie	92 211.9 km ²	552 000 km ²	4 382 629 km ²	16%
Population *	10.5 millions	66 Millions	506 Millions	15.9%
PIB *	165 Mrd€	2 059 Mrd €	13 075 Mrd€	8%
PIB par habitant en SPA **	75	109	100	68.8%
Indice de développement Humain *	0.822	0,893	-	<
Rang/indice de développement humain	41ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes **	77.3 années	78,0 années	76,8 années	-0.7 années
Espérance de vie des femmes **	83.6 années	84,5 années	82,4 années	-0.9 années
Taux de fécondité *	1.28	2,01	1,57	-0.73 enfant
Taux de naissances hors mariage ***	38%	55,8%	39,3%	-20.8 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	70.1%	75,3%	78%	-5.2 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	61.1%	67,4%	66,2%	-6.3 points
Taux travail à temps partiel des femmes	16.3%	30,8%	32,1%	-14.5 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans *	11.4%	10,3%	10,8%	+1.1 points
% en risque de pauvreté	18.7%	23,8%	25,9%	-5.1 points
% en risque de pauvreté après TS	18.7%	14,1%	17%	+4.6 points
% pauvreté matérielle sévère	10.9%	5,3 %	9,9 %	+ 5.6 points
Revenu médian disponible/habitant	8 323 €	20 603 €	15 241€	40,4%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***) - Revenu médian = <http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=8>

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU PORTUGAL

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La sécurité sociale est gérée par l'Institut de la Sécurité Sociale (Instituto da Segurança Social : <http://www4.seg-social.pt/iss-ip-instituto-da-seguranca-social-ip#>) et s'appuie sur les « centres de districts » au plan local.

Son financement est géré par l'Institut de Gestion Financière de la Sécurité Sociale (Instituto de Gestão Financeira da Segurança Social : <http://www4.seg-social.pt/igfss-ip-instituto-de-gestao-financeira-da-seguranca-social-ip>).

Autonome aux plans administratifs et financiers, elle est sous la tutelle du Ministère de la solidarité et de la sécurité sociale (Ministério da Solidariedade e da Segurança Social, MSSS).

2. Personnes couvertes

Le système de sécurité sociale portugais est fondé sur le principe de l'universalité et comprend trois niveaux :

- un système de prévoyance pour les salariés (maladie-maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail - maladies professionnelles et chômage) ;
- un système de protection sociale de citoyenneté pour les personnes qui ont les plus faibles revenus et ne peuvent pas prétendre aux prestations services au titre d'une activité professionnelle (action sociale, solidarité et famille) ;
- un système complémentaire de retraite fondé l'affiliation volontaire individuelle et sur la capitalisation.

3. Financement des dépenses de protection sociale

Le système de prévoyance est financé par les cotisations sociales. Les taux de cotisations patronales et salariales sont respectivement de 23,75% et 11%.

Le système de sécurité sociale portugais cherche à diversifier ses sources de financement en vue notamment de réduire les coûts salariaux. Aussi, les soins de santé qui ne résultent pas d'un accident du travail ainsi que l'assurance maternité sont financés l'État.

Le système de protection sociale de citoyenneté est financé par le budget de l'État.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales

a) Les allocations familiales

Les allocations familiales (*Abono de família para crianças e jovens*) sont versées en faveur des enfants résidant au Portugal et sous condition de ressources (revenus annuels de la famille inférieurs à 8 803,63 €). Elles sont servies jusqu'aux 16 ans de l'enfant et jusqu'aux 24 ans en cas de poursuite d'études ou de handicap si l'enfant n'exerce pas d'activité professionnelle.

Leurs montants dépendent du nombre d'enfants et de leurs âges ainsi que des revenus de la famille calculés à partir de *l'Indice des Appuis Sociaux (IAS)**.

Les montants – par famille - des allocations familiales (*Abono de família para crianças e jovens*)

Revenus annuels du ménage	Enfant jusqu'à 12 mois	Enfant entre 12 et 36 mois			Enfant(s) âgé(s) de plus de 36 mois
		1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	
égaux ou inférieurs à 0,5 x IAS x 14	140,76 €	35,19 €	70,38 €	105,57 €	35,19 €
entre 0,5 x IAS x 14 et 1 x IAS x 14	116,74 €	29,19 €	58,38 €	87,57 €	29,19 €
entre 1 x IAS x 14 et 1,5 x IAS x 14	92,29 €	26,54 €	53,08 €	79,62 €	26,54 €

Source : Instituto da Segurança Social, www.seg-social.pt

* IAS en 2014 = 419,22 €.

b) Des majorations dans certains cas

***Pour les familles les plus pauvres**

Les familles dont les revenus annuels de référence correspondent à la première tranche de revenus indiquée ci-dessus, bénéficient d'un montant annuel supplémentaire versé en une seule fois au mois de septembre pour tout enfant scolarisé âgé de 6 à 16 ans. Le montant correspond à un versement mensuel de l'allocation familiale perçue pour ce même enfant.

***Pour les familles avec un enfant handicapé**

L'allocation complémentaire pour jeunes handicapés (*Bonificação do abono de família para crianças e jovens com deficiência*) est un supplément accordé aux enfants et jeunes handicapés de moins de 24 ans. Une allocation d'assistance d'un montant forfaitaire de 88,37 € par mois s'y ajoute lorsque le jeune handicapé a besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne pour la vie quotidienne.

En 2014, son montant mensuel est égal à : 59,48 € (jusqu'à l'âge de 14 ans) ; 86,62 € (entre l'âge de 14 et 18 ans) ; 115,96 € (à partir de l'âge de 18 ans jusqu'à l'âge de 24 ans).

Pour les parents isolés

Pour les parents isolés, les allocations familiales ainsi que les autres allocations et suppléments qui s'y rattachent, sont majorés de 20 %.

c) D'autres aides pour les familles

Les allocations chômage sont majorées pour les ménages sans emploi avec des enfants à charge.

Une allocation familiale prénatale (*Abono de família pré-natal*) est versée mensuellement à la femme enceinte à partir du mois suivant la 13^{ème} semaine de grossesse et pendant 6 mois. Son plafond de ressources et son montant sont fixés dans les mêmes conditions que les allocations familiales pour l'enfant de moins d'un an.

2. Les services aux familles

35 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaient de services d'accueil (la quasi-totalité pour une durée d'au moins 30 heures par semaine). Les gestionnaires privés à but non lucratif bénéficient de financements publics qui se sont accrus de façon continue au cours des dix dernières années, y compris pendant le Programme de redressement économique et financier (PREF)¹.

¹ Jusqu'en 2009, l'IAS a été actualisé en fonction de la croissance du PIB et de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 derniers mois. Mais depuis 2009, l'IAS n'a plus été revalorisé

Entre 3 et 6 ans (âge de la scolarité obligatoire), 81% des enfants sont préscolarisés (moyenne UE de 83 %)². Ce taux de préscolarisation a fortement augmenté depuis 2006 où il était de 75%.

En matière de logement, les familles locataires peuvent bénéficier de dégrèvements d'impôts.

Malgré un investissement conséquent pour développer les services d'éducation et d'accueil pour les enfants et une adaptation aux divers besoins des familles, le taux de fécondité du pays reste le plus faible d'Europe. Pour essayer de l'augmenter, certaines mairies décident d'offrir 5000 € par naissance aux jeunes parents.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Sont exemptés du paiement du ticket modérateur : les femmes enceintes et qui viennent d'accoucher, les enfants jusqu'à 12 ans, les personnes en insuffisance économique (dont les revenus ne dépassent pas 1,5 fois la valeur de référence de l'indice des appuis sociaux (indexante dos apoios sociais, IAS), les chômeurs inscrits au centre d'emploi et dont l'allocation de chômage ne dépasse pas 1,5 fois la valeur de l'IAS ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge.

2. Les congés parentaux et paternité

Les parents qui justifient de 6 mois d'affiliation ouvrent droit à un congé parental indemnisé de 120 à 150 jours dont 30 jours facultatifs avant l'accouchement et 42 jours obligatoires réservés à la mère après l'accouchement. Le reste des jours peut être partagé entre le père et la mère qui bénéficient de 30 jours supplémentaires chacun en cas de partage³.

Le montant des indemnités journalières est de 100% du salaire mensuel moyen des 6 derniers mois si la mère opte pour une durée de 120 jours ou si les parents se partagent le congé sur une durée de 150 jours. Il est de 80% si la mère opte pour un congé de 150 jours ou les parents se partagent le congé sur une durée de 180 jours.

Le père bénéficie par ailleurs d'un congé obligatoire de 10 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant (dont au moins 5 jours suivant la naissance). Il peut également bénéficier de 10 jours de congé facultatif. Le montant des IJ paternité est de 100% du salaire mensuel moyen des 6 derniers mois.

IV. Revenu Minimal d'insertion (rendimento minimo garantido – RMG)

Pour les personnes ne disposant d'aucun revenu, il existe un revenu social d'insertion. Ses montants mensuels sont de 284 € pour un couple, 246 € pour une famille monoparentale avec un enfant, 341 € pour un couple avec un enfant.

² Données 2011

³ En cas de naissances multiples, la durée du congé est prolongée de 30 jours pour chaque enfant supplémentaire et les IJ sont de 100% du salaire moyen des 6 derniers mois.